



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-79
DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

Participants : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Recrutement CDD remplacement Enfance Jeunesse

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maternité d'un agent titulaire sur le poste d'animateur enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il a été convenu d'avoir recours à un agent non titulaire pour assurer son remplacement par décision de bureau n°2023-56 du 06 juillet 2023.

L'agent recruté est actuellement en accident de travail avec arrêt de travail, il convient donc de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 08 décembre 2023 et ce jusqu'au retour de l'agent ou jusqu'au 22 février 2024 maximum, date de la fin de son contrat :

- un poste d'Adjoint d'animation

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn
